

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4323

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Accès au restaurant communautaire - Approbation et signature d'une convention avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Pallega, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4323**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Accès au restaurant communautaire - Approbation et signature d'une convention avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A la suite d'un rapprochement géographique au numéro 239 de la rue Garibaldi à Lyon 3°, la Communauté urbaine de Lyon propose d'ouvrir, à titre exceptionnel, le restaurant administratif dont elle est gestionnaire, à 40 agents maximum de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

L'accès du restaurant serait autorisé à partir du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014, fin de la durée de la convention. La présente convention peut être dénoncée ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de un mois, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Les badges seront crédités par chèque ou en espèces par chaque usager, le prix du repas acquitté par le convive est conforme aux prix affichés au restaurant et votés par délibération n° 2012-3400 du Conseil du 10 décembre 2012.

La participation complémentaire obligatoire aux coûts indirects du restaurant administratif, fixée par délibération séparée du Conseil de ce jour relative à la révision des divers tarifs, de prix ou redevances à compter du 1^{er} janvier 2014, à 7,20 € par repas, sera facturée mensuellement à l'IGN à raison de 4,00 € par agent et par repas, quel que soit l'indice de l'agent. La part restant, soit 3,20 €, sera facturée à chaque agent convive en sus de son prix de repas à chaque passage en caisse.

Tous les coûts supplémentaires induits seront pris en charge par cet organisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'accès au restaurant inter-administration de la Communauté urbaine de Lyon, à titre exceptionnel, à 40 agents maximum de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN),

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). La présente convention peut être dénoncée ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de un mois.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses et recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe du restaurant communautaire - exercice 2014 - comptes 62878 pour les dépenses et 70878 pour les recettes - fonction 020 - opération n° 5P28O2411.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.